

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_091

Objet : Souscription d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant de 937 936 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de Saint-Exupéry sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Vu l'offre de la Caisse des Dépôts en date du 03 juin 2025 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget principal et du budget annexe « assainissement Steenvoorde» sur l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin de réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant de 937 936 € pour le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de Saint Exupéry sur la commune de Steenvoorde ;

Considérant la consultation bancaire du 24 janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé de deux lignes d'un montant total de 937 936 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

La ligne du prêt 1 d'un montant de 459 845 € se rapporte au Budget Principal et la ligne de prêt 2 d'un montant de 478 091 € se rapporte au Budget annexe « Steenvoorde ».

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 459 845 €

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 478 091 €

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

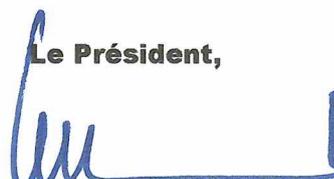
Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 juin 2025

Le Président,



Valentin BELLEVAL

